

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1510-08

Objet : MISE EN PLACE DE CARTES D'ACHAT AU SDIS 971

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 03 octobre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 15 octobre 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre suppléant	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	SAPOTILLE	Jocelyn	Membre suppléant	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre suppléant	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet du Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-Major	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que la carte d'achat est une carte de paiement sécurisée, confiée à certains agents, pour effectuer directement auprès de fournisseurs, des achats de biens et de services nécessaires à l'activité du Service,

Considérant que le SDIS 971 souhaiterait se doter de cet outil pour faire l'acquisition de petites fournitures, de petits matériels et de services récurrents, pour régler des frais annexes se rapportant à un ordre de mission opérationnelle pour les renforts extra départementaux, ou encore pour régler des frais annexes se rapportant à un ordre de mission signé par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Départemental,

Vu les avantages présentés par la carte d'achat,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Accepte le recours à la carte d'achat comme moyen de paiement complémentaire au mandat administratif.

Article 2 : Précise qu'un protocole de mandatement particulier avec la Paierie Départementale sera établi à cette fin.

Article 3 : Fixe le plafond global des règlements effectués par l'ensemble des cartes achat à la somme de 20 000 € par an.

Article 4 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à :

- Lancer une consultation auprès d'organismes bancaires ;
- Signer le contrat avec l'organisme bancaire le mieux-disant ;
- Désigner les porteurs de carte par arrêté ;
- Déterminer les paramètres d'habilitation de chaque carte ;
- Prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

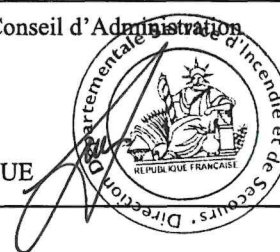
Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :